



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des personnes âgées

Question écrite n° 44700

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur la situation de solitude dans laquelle se trouvent actuellement les personnes âgées en France. En effet, selon l'enquête de la Fondation de France publiée le 26 juin 2013, la solitude frappe désormais plus de 5 millions de personnes qui n'ont peu ou pas de relations sociales sur le plan familial mais aussi amical ou encore associatif. Ainsi, selon cette même enquête, près de 24 % des plus de 75 ans sont touchés par l'isolement contre 16 % en 2010. À l'heure où l'espérance de vie n'a jamais été aussi longue en France (85 ans pour les femmes et 80 ans pour les hommes), cette situation est préoccupante. Par ailleurs, la solitude des personnes âgées est désormais considérée comme un facteur de risque de maladie d'Alzheimer et de dépendance. Afin de lutter contre cette forme d'abandon social, un rapport a été remis par le secrétaire général des Petits frères des pauvres, le 12 juillet 2013, à la ministre déléguée chargée des personnes âgées. Ce rapport prône avant tout une « mobilisation nationale » et citoyenne qui passerait par des « relations informelles de voisinage et d'entraide ». Pour ce faire, il préconise la constitution d'équipes citoyennes Monalisa (mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés), composées de citoyens bénévoles s'associant pour agir contre la solitude et l'isolement des personnes âgées dans leur quartier, ville ou village. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite concrète à cette proposition et s'il envisage d'autres mesures afin de lutter contre la solitude des personnes âgées.

Texte de la réponse

Issu des recommandations du rapport remis le 12 juillet 2013, le dispositif de mobilisation nationale contre l'isolement social des personnes âgées « MONALISA » est clairement identifié dans le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement porté par le Gouvernement. Elaboré à l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, ce texte confirme le soutien du gouvernement à la lutte contre l'isolement des personnes âgées. C'est pourquoi le rapport annexé au projet de loi mentionne l'inscription dans la durée de la lutte contre l'isolement des âgés reposant sur l'intervention de bénévoles citoyens. Ainsi, depuis la signature le 27 janvier 2014 de la charte nationale MONALISA signée entre la ministre déléguée chargée des personnes âgées et de l'autonomie et les grands réseaux et organismes nationaux associés à cette action, la déclinaison du dispositif est en oeuvre. Le plan a été lancé dans huit « départements témoins ». L'objectif est de susciter progressivement sur l'ensemble du territoire des « équipes citoyennes » qui détermineront elles-mêmes un programme d'accompagnement des personnes âgées avec l'appui de référents nationaux et dans le cadre des principes éthiques retenus dans la charte nationale. Cette démarche d'innovation sociale souple et dynamique au plus près des réalités des territoires favorise en effet la complémentarité entre l'action des professionnels engagés sur le champ de l'âge et celle des bénévoles. Des moyens spécifiques ont été mobilisés pour assurer une structuration nationale des initiatives ainsi que le lancement d'actions de communication et de formation. La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) apporte son soutien financier dans le cadre d'un contrat pluriannuel de trois ans. Une disposition du code de l'action sociale et des familles permet en outre à la CNSA de financer la formation et le soutien des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien

social. L'article élargit par ailleurs le champ des actions que peut soutenir la CNSA au titre de la section IV de son budget à l'accompagnement des proches aidants. L'agence du service civique s'implique également fortement dans une perspective de renouvellement du bénévolat et de promotion des liens intergénérationnels. Par ailleurs, les caisses de retraite (caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et régime social des indépendants (RSI)) ont anticipé des dispositions prévues dans le cadre du projet de loi en signant dès le 16 janvier 2014 une convention proposant une offre commune inter-régimes mobilisant les crédits d'action sociale pour financer des aides techniques et actions de prévention parmi lesquelles des actions de lutte contre l'isolement, pour les retraités non dépendants (GIR 5 et 6).

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44700

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Famille, personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12577

Réponse publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 230